

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

VILLE DE TURCKHEIM

ARRÊTÉ MUNICIPAL**Le Maire de la Ville de Turckheim,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 à L.2542-4,

Vu l'article L.211-22 du Code Rural,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-44 et R.412-49,

Vu l'article 99.6 du règlement sanitaire départementale ;

CONSIDERANT que la divagation des animaux et les souillures causées par les chiens portent atteinte à la sûreté, à la salubrité et à l'hygiène publique

ARRETE

Article 1 : Tout chien circulant sur le territoire de la commune de Turckheim doit être muni d'un collier portant le nom et l'adresse de son propriétaire ou gardien.

Article 2 : Il est interdit de laisser circuler les chiens sur le territoire de la commune de Turckheim sans qu'ils soient tenus en laisse et placés sous la surveillance de leurs propriétaires ou gardiens.

Article 3 : L'accès des chiens même tenus en laisse est strictement interdit dans le cimetière communal, les squares et espaces verts, les allées, pelouses, espaces publics, espaces de jeux réservés aux enfants.

Article 4 : Les chiens, chats et autres animaux errants seront capturés et transportés à la fourrière par la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs, 66 chemin des Maquisards à Colmar.

Article 5 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux.

Article 6 : Des panneaux conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront mis en place pour attirer l'attention des usagers sur les présentes dispositions.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°31/94 du 25 avril 1994.

Article 8 : Les agents de la Police Municipale ou les autres personnes assermentées dresseront le procès-verbal des infractions conformément à la loi et au présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et notifié à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin à COLMAR (2 exemplaires)

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WINTZENHEIM.

- M. le Directeur des Brigades Vertes du Haut-Rhin à SOULTZ
- M. Lucien BUCH, chef de la Police Municipale
- Publication et Insertion dans le Recueil des Actes Administratifs.

Acte certifié exécutoire
Turckheim, le 13 Juin 2003

LE MAIRE

Jean-Pierre SCHALLER